

Arrêté N°2017 46 / MS/CAB
Portant prolongation du Projet de
construction et d'équipement d'un
centre d'hémodialyse à Bobo-Dioulasso

LE MINISTRE DE LA SANTE

Handwritten signature and date:
22/03/17
89

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 Février 2017 portant remaniement du Gouvernement du gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-753/PRES-TRANS/PM/MS du 16 Août 2016 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant Réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A ;

9/4
Vu l'Arrêté conjoint n°2013-1032/MS/MEF du 19 septembre 2013 portant création, classification, objectifs et administration du projet de Construction et d'Équipement d'un centre d'Hémodialyse à Bobo-Dioulasso ; ✓

9/4
Vu l'Arrêté n°2013-1100/MS/CAB du 11 novembre 2013 portant nomination d'un Coordonnateur du projet de Construction et d'Équipement d'un Centre d'Hémodialyse à Bobo-Dioulasso ; ✓

Non vu
Vu l'Arrêté n°2014-397/MS/CAB du 04 avril 2014 portant création, attribution et fonctionnement d'une unité de gestion du « Projet de construction et d'équipement d'un Centre d'Hémodialyse à Bobo-Dioulasso.

Non vu
Vu la note technique N°2017-00002/MS/SG/DGESS/PCE-HB du 09 Mars 2017 du Coordonnateur du projet de construction et d'équipement d'un centre d'hémodialyse à Bobo-Dioulasso ;

ARRETE

Article 1 : Le Projet de construction et d'équipement d'un centre d'hémodialyse à Bobo-Dioulasso est prolongé d'un (01) an pour compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- SG/MS ;
- Toutes Directions centrales ;
- Toutes Directions régionales ;
- Tout service rattaché/MS ;
- Projet ;
- Intéressé ;
- Chrono ;
- J.O.

Ouagadougou, le 29 MAR 2017


Professeur Nicolas MEDA
Chevalier de l'ordre national